


PRÉFET DE LA SARTHE

Plan de Prévention des Risques Technologiques

**SAE ALSETEX
sur les communes
de Précigné, Louailles et La Chapelle d'Aligné**

CAHIER DES RECOMMANDATIONS



Pascal LELARGE

Juin 2013

Préambule:

A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les PPRT peuvent définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par la collectivité, les propriétaires, exploitants et utilisateurs. Ces recommandations n'ont pas de caractère obligatoire, contrairement aux prescriptions mentionnées dans le règlement du PPRT.

Recommandations de travaux de réduction de la vulnérabilité des biens existants en zone B et b en complément des mesures prescrites:

Dans les zones B et b du PPRT il est recommandé :

pour les bâtiments existants à la date d'approbation du présent PPRT:

- de compléter les mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites au titre IV du règlement du PPRT et mises en œuvre à hauteur de 10% de la valeur vénale du bien, dans le cas où ces derniers ne permettent pas d'atteindre les objectifs de performances fixés, à savoir d'assurer la protection des occupants des bâtiments concernés.

- de mettre en place des mesures de renforcement en adéquation avec les effets attendus
 - des ouvertures vitrées (résistance du châssis et du système de fermeture en plus du renforcement de la surface vitrée suivant l'intensité et l'aléa)
 - du bâti (bâtiment à structures métalliques et structures particulières ...) afin de garantir la protection des occupants pour des effets de surpression caractérisés par une onde de choc avec un temps d'application de plus de 500 ms , d'une intensité de 50 mbar en zones B2+pro et b2 et 35 mbar en zones B3+pro et b3;
 - de privilégier les toitures en petits éléments par rapport aux grands éléments;
 - de s'assurer de la bonne tenue dans le temps des mesures de vulnérabilité.

pour les projets nouveaux et les projets d'extension de constructions existantes, en zones B1+pro, B2+pro et b2, b3 :

- de limiter la surface des ouvertures vitrées, des ouvrages de type serre, des vérandas ou des piscines couvertes et de réaliser des toitures par petits éléments;

pour limiter les usages sur terrains nus, il est recommandé de ne pas permettre à des fins de protection de personnes:

à l'intérieur de tout le périmètre d'exposition aux risques du PPRT autour de la SAE - ALSETEX :

- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public;
- le stationnement de caravanes, camping-car, habitations légères de loisirs, mobil-home, tentes, installations de chantier ou toutes installations de toute nature, occupées en permanence ou temporairement par des personnes.

dans la zone B1+ pro :

- la cueillette ou la vente en plein champ.

dans les zones B :

- la vente à la ferme.

dans la zone R +pro:

- toute activité de nature à entraîner une occupation périodique habituelle ou constante même discontinuée du terrain.

